

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 060-200066975-20240215-02CC150224-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 février 2024

Convocation
Date: 08/02/2024
Affichée et mise en ligne

le: 09/02/2024

Nombre de Membres :

- En exercice: 44
- Présents: 31
- Pouvoirs: 7
- Votants: 38
- Absents: 6

Résultats:

- Pour: 36
- Contre: 0
- Abstention: 2

Liste des délibérations Affichée

Mise en ligne le : /2024

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

2 2 MAR. 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 8 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Madame Véronique PRUVOST-BITAR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame AURAY JAUNET Christel Madame BENOIST Magalie Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur BOULANGER Damien Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GAUVILLE-HERBERT Cécile Monsieur GEOFFROY Rémi Madame GLASTRA Delphine Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame Elisabeth SIBILLE
Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes VPB

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était repréblié le 22/03/2024 uppléant

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 060-200066975-20240215-02CC150224-DE

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur GRANZIERA Gilles Monsieur LAPIE Dominique Monsieur NOCTON Laurent Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, procèsverbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBERATION

<u>Vu</u> le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, transmis aux Conseillers Communautaires,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

 $\underline{\mathbf{Vu}}$ l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

 $\underline{\text{Vu}}$ la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

<u>Vu</u>le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

<u>Considérant</u> que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 ne prennent pas part au vote ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023 ;

<u>ARTICLE 2</u>: **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes V P B

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la ID :060-200066975-20240215-02CC150224-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 29 février 2024

Guillaume MARÉCHA

Président de de Communes Se Véronique PRUVOST-BITAR.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2024 Reçu en préfecture le 22/03/2024 Publié le 22/03/2024

5²LO

ID: 060-200066975-20240215-02CC150224-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

20 heures – Mairie de Chamant Salle du Conseil Municipal, 1er étage, 1 rue de l'Aunette 60300 Chamant

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Madame BENOIST Magalie Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Madame JAUNET Christel Monsieur Dominique LAPIE Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique

Monsieur ROLAND Dimitri Madame TONDELLIER Viviane



NFA M

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 060-200066975-20240215-02CC150224-DE

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame Viviane TONDELLIER

Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur Rémi GEOFFROY

Monsieur DUMOULIN François à Madame Christel AURAY JAUNET

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur Dominique LAPIE

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN

Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur Benoit CURTIL

Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Madame LOZANO Michèle à Monsieur Dimitri ROLAND

Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Madame REYNAL Sophie à Madame Véronique PRUVOST BITAR

Madame ROBERT Marie-Christine à Madame Florence MIFSUD

Madame SIBILLE Elisabeth à Monsieur Sylvain LEFEVRE

Monsieur SICARD Bruno à Monsieur Alain BATTAGLIA

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel représenté par Monsieur Gilles TESSON

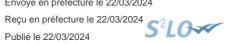
Étaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur GRANZIERA Gilles Madame MARTIN Emilie

ID: 060-200066975-20240215-02CC150224-DE



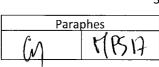




ORDRE DU JOUR

(Les numéros à droite renvoient aux pages axuquelles les questions sont traitées)

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES
01. Désignation du secrétaire de séance
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023
03. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
04. Adoption de la Charte Réseau Investir en Hauts-de-France avec Nord France Invest5
05. Adoption de la Charte du schéma directeur SREDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation)
06. Avis de l'EPCI sur la demande d'autorisation d'ouverture dominicale du magasin MAX ZOO à Chamant
07. Convention tripartite avec l'Office de Tourisme et la communauté de commune de l'Aire Cantilienne
ENFANCE JEUNESSE ET SOLIDARITÉS
08. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
09. Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour la halte-garderie itinérante10
10. Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour le relais petite enfance10
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT10
11. Avenant de prolongation pour le marché de collecte des PAV (Verre)10
12. Avenant de prolongation pour le marché de collecte des PAV (OM-TRI)11
13. Formulation de l'avis de l'EPCI sur le Projet PLU de la commune de Barbery11
RESSOURCES HUMAINES12
14. Actualisation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la CCSSO12
FINANCES12
15. Budget principal supplémentaire avec reprise du résultat 202212
16. Budget annexe supplémentaire REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) avec reprise du résultat 202212
17. Budget annexe supplémentaire SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec reprise du résultat 202213
18. Ajustement des Autorisations de Programme/Crédits de paiement13
19. Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
20. Passage en M57 au 1 ^{er} janvier 202414
21. Révision des amortissements consécutivement au passage en M5714
QUESTIONS ÉCRITES/ORALES15



Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 060-200066975-20240215-02CC150224-DE

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Monsieur ACCIAI Maxime, absent, délègue son pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER;

Monsieur BOULANGER Damien Monsieur Rémi GEOFFROY;

Monsieur DUMOULIN François, absent, délègue son pouvoir à Madame Christel AURAY JAUNET;

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Dominique LAPIE ;

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN;

Monsieur GUEDRAS Daniel, absent, délègue son pouvoir à Monsieur Benoit CURTIL;

Madame LOISELEUR Pascale, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Patrick GAUDUBOIS;

Madame LOZANO Michèle, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Dimitri ROLAND ;

Monsieur REIGNAULT Patrice, absent, délègue son pouvoir à Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE;

Madame REYNAL Sophie, absente, délègue son pouvoir à Madame Véronique PRUVOST BITAR :

Madame ROBERT Marie-Christine, absente, délègue son pouvoir à Madame Florence MIFSUD :

Madame SIBILLE Elisabeth, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Sylvain LEFEVRE;

Monsieur SICARD Bruno, absent, délègue son pouvoir à Monsieur Alain BATTAGLIA.

Les conditions du quorum sont réunies.

Le Président présente les nouveaux arrivants ayant récemment intégré la CCSSO :

- Françoise PRIEUR, nouvelle directrice en charge du pôle finances, arrivée au 1^{er} décembre 2023;
- Lydie TRANBAVANG, assistante en charge des instances.

Monsieur Guillaume MARÉCHAL leur souhaite la bienvenue et est ravi de les compter parmi les effectifs de la CCSSO.

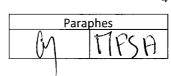
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité avec 1 abstention.



Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

03. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et ID: 060-2000 65975-20240215-020C150224-DE bureau communautaire

Monsieur MARECHAL rappelle que les décisions et délibérations prises par le Bureau communautaire le 5 décembre 2023 ont été adressées aux membres du Conseil communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions et délibérations.

Décision n° 2023-047 :

Don de bureaux à destination des locaux économiques du quartier Ordener.

Décision n° 2023-048 :

Signature d'une convention d'occupation précaire du BAT6 du quartier Ordener/2ème étage pour le bénéficiaire Select Hardware France SAS.

Décision n° 2023-049 :

Signature d'une convention annuelle partenariat 2023-2024 avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Hauts-De-France.

Décision n° 2023-050 :

Signature d'une convention annuelle de partenariat avec l'agence de promotion économique de la Région Haut de France, Nord France Invest

Décision n° 2023-051 :

Adhésion annuelle à l'association d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aïgue, APESA Vallée de l'Oise, antenne du Tribunal de Compiègne.

Délibération n° 16-BC051223 :

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN.

Délibération n° 17-BC051223 :

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 05 septembre 2023.

Délibération n° 18-BC051223 :

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie relative au financement des études préalables au transfert à la CCSSO des compétences liées à l'eau et à la définition de sa politique de l'eau.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

04. Adoption de la Charte Réseau Investir en Hauts-de-France avec Nord France Invest

Monsieur GAUDUBOIS indique que Nord France Invest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, contribue à l'attractivité des Hauts-de-France.

Ainsi, cette association a notamment pour mission d'attirer les investissements provenant de pays étrangers et d'entreprises françaises non implantées en région Hauts-de-France. Elle s'appuie à cette fin sur un Réseau baptisé «Investir en Hauts-de-France» et constitué d'intercommunalités, de partenaires institutionnels locaux et de la région. Ce Réseau se charge de prospecter les investissements français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

La charte soumise à l'approbation du Conseil communautaire définit les missions et actions du Réseau, à savoir :

> Réaliser des actions de prospection ciblées auprès d'entreprises françaises ou étrangères;

	Paraphes
0	TISA
<u>v</u>	- ush

Recu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

➤ Réaliser des actions de promotion, au travers notamment de l'or to 1000 2000 66975-20240215-02CC150224-DE et d'opérations de communication pour promouvoir l'attractivité de la région ;

- > Mener des actions d'accueil et de traitement des projets d'investissement exogènes et assurer la coordination régionale de ces actions ;
- Assurer le suivi du développement des entreprises ainsi implantées ;
- > Assurer le suivi des entreprises implantées au niveau du territoire ;
- > Suivre les disponibilités foncières au travers d'un outil d'observation et de commercialisation des terrains.

La charte de fonctionnement du Réseau «Investir en Hauts-de-France» engage chaque signataire sur un ensemble de règles et de modes opératoires, dont notamment :

- > La qualité des services et informations fournis, qualité indispensable à l'attractivité des Hauts-de-France;
- Des relations de « bon voisinage » territorial;
- > L'unicité d'interlocuteur par territoire :
- > La mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus.

La charte régit également les processus de traitement des projets. À titre d'exemple, la région Hauts-de-France et NFI ont créé la règle dite de la première touche, qui vise à garantir au partenaire local portant un projet à la connaissance de Nord France Invest, la priorité de proposition de localisation - voire l'exclusivité - tant que l'investisseur ne sollicite pas explicitement d'autres propositions.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette charte et d'autoriser le Président ou son représentant à signer celle-ci pour la période 2024-2028.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

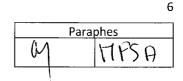
La charte de fonctionnement du Réseau «Investir en Hauts-de-France» est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.

05. Adoption de la Charte du schéma directeur SREDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation)

Monsieur GAUDUBOIS indique que la région Hauts-de-France, compétente en matière de développement économique, a élaboré au cours de l'année 2022 un nouveau SREDEII pour la période 2022-2028, et ce sur la base d'une concertation avec l'ensemble des acteurs économiques et des territoires de la région.

Ce schéma directeur porte les orientations proposées par la région en matière de développement économique, à savoir :

- Proposer des solutions d'accompagnement et de financement pour toutes les entreprises. quelle que soit leur taille, à tous les cycles de vie, dès lors que celles-ci ont un projet de développement :
- Accompagner les TPE et PME dans leurs démarches de transition et de mutation technologique notamment numérique et, ainsi, contribuer à la réindustrialisation de la région ;



Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

> Soutenir l'innovation pour accompagner le développement des 101.060-200066975-20240215-02 CC150224-DE maintien de la compétitivité, garantir la pérennité des emplois et créer de nouveaux emplois - l'objectif est notamment de positionner les Hauts-de-France parmi les cinq régions les plus innovantes de France d'ici 2027 ;

- Renforcer l'internationalisation des entreprises,
- Développer l'attractivité des Hauts-de-France en matière de foncier, de développement économique de proximité, d'optimisation des mobilités, des infrastructures de transport, etc.

Ce schéma directeur s'impose évidemment à tous les territoires de la région. Aussi, la complémentarité des interventions de la région et des intercommunalités doit être formalisée. Tel est l'objet de la charte d'engagement SRDEII soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est à noter que celle-ci autorise les territoires à abonder les aides existantes au niveau national ou à imaginer d'autres types d'aides pour certaines catégories d'activités ou de personnels à accompagner. Elle permet également aux intercommunalités de concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement qui leur sont propres. Enfin, elle constitue un engagement réciproque sur l'accompagnement, le financement et l'animation du tissu économique local qui permettrait de continuer à financer des opérateurs partenaires (chambre des métiers, chambre du commerce et des industries, Initiative Oise Sud, Nord France Invest). Cette charte est gratuite, elle constitue un engagement réciproque à développer ensemble avec la région les grandes orientations régionales en matière de développement économique.

Monsieur MARECHAL ajoute que cette charte ne donne pas lieu à un financement de la communauté de communes Senlis Sud Oise mais cette dernière a quand même un coût.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame JAUNET demande si la signature de la charte engage la CCSSO à procéder nécessairement à des dépenses.

Monsieur GAUDUBOIS répond par la négative. La charte donne aux intercommunalités la possibilité de développer et définir des aides particulières en faveur de certaines catégories d'entreprises, d'activités ou de personnels, mais il ne s'agit en rien d'une obligation. En d'autres termes, la signature de la charte n'oblige pas la CCSSO à budgéter quoi que ce soit.

Monsieur MARECHAL propose, en l'absence de question supplémentaire, de procéder au

La charte du schéma directeur SREDEII est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

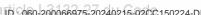
06. Avis de l'EPCI sur la demande d'autorisation d'ouverture dominicale du magasin **MAXI ZOO à Chamant**

Monsieur GAUDUBOIS indique que, le 25 octobre 2023, la commune de Chamant a transmis à la CCSSO une demande d'autorisation d'ouverture dominicale du magasin Maxi Zoo pour l'année 2024, qui a été autorisé à ouvrir à compter du 18 octobre 2024, sur l'avenue du Poteau par arrêté municipal sur la ville de Chamant. Cette demande porte précisément sur 12 ouvertures dominicales sans création de postes supplémentaires. Ces ouvertures seront ainsi gérées par l'équipe actuelle du magasin - celle-ci est composée de 4 personnes - sur la base du volontariat. Les salariés concernés par ces ouvertures exceptionnelles auront droit au

Paraphes

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



repos compensateur et à la majoration de salaire comme le prévoit l'4 ID : 060-200066975-20240215-020C150224-DE du travail.

Si le Conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande d'autorisation d'ouverture dominicale, le premier dimanche concerné sera le dimanche 14 janvier 2024.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

La demande d'autorisation d'ouverture dominicale du magasin Maxi Zoo reçoit un avis favorable qui sera transmis à la ville de Chamant.

07. Convention tripartite avec l'Office de Tourisme et la communauté de commune de l'Aire Cantilienne

Monsieur MARECHAL rappelle qu'une convention d'objectifs tripartite triennale a été conclue par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, la communauté de communes de l'Aire cantilienne (CCAC) et la CCSSO pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et ce afin d'établir les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition. Cette convention arrivant ainsi à échéance, une nouvelle convention est nécessaire.

Monsieur DE LA BEDOYERE indique que, la convention 2021-2023 étant parvenue à échéance, une nouvelle convention est nécessaire, c'est objet de la présente. Le bilan de l'Office de Tourisme pour cette période a un bilan tout à fait correct. Suite à la réunion de commission du 8 décembre dernier entre la CCSSO, l'Aire cantilienne et l'Office de Tourisme, cette convention a été votée à l'unanimité.

Dans le cadre de la nouvelle convention proposée, les contributions de chacune des communautés de communes seront les suivantes :

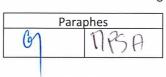
	CCSSO	CCAC 45.000 habitants	Total 70.000 habitants
	25.000 habitants		
2024	240.000 €	550.000 €	790.000 €
2025	245.000 €	630.000 €	875.000 €
2026	275.000 €	680.000 €	955.000 €
Total	760.000 €	1.860.000 €	2.620.000 €

Par rapport à la période 2021-2023, la contribution totale des deux communautés de communes pour la période 2024-2026 représente une augmentation de 35%. Il est en outre à noter que l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis devrait réaliser une très belle performance commerciale en 2023, supérieure de 40% à la performance commerciale réalisée en 2022 et de 25% au-dessus du budget prévisionnel. La dynamique touristique est donc éminemment positive.

Par ailleurs, des travaux sont prévus au bureau de Senlis. Pendant ces travaux, le bureau pourrait être hébergé au Musée des Spahis – une réponse des services de la ville est encore attendue.

Monsieur DE LA BEDOYERE procède à la lecture de la délibération.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.



Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

Madame PRUVOST-BITAR souhaite connaître le montant des contril 101.060-200066975-20240215-02CC150224-DE CCSSO et de la CCAC pour la période 2021-2023.

Monsieur MARECHAL répond que la CCSSO payait 203 000 € pour la période 2021-2023 et l'Aire Cantilienne réglait un peu plus de 400 000 € avec un montant croissant. C'est un peu compliqué car les recettes de taxes de séjour sur l'Aire cantilienne sont bien supérieures que celles des territoires de la CCSSO. Par cet indicateur, même si les communes de la CCSSO versent moins, on peut considérer que la CCSSO fait plus d'efforts que l'Aire Cantilienne. L'équipe dynamique de l'OT travaille sur le sujet et sur cette convention. Cette dernière se joindra au conseil communautaire une fois par an pour rendre compte et cerner les interrogations posées et les sujets discutés.

Monsieur DE LA BEDOYERE indique que la contribution de la CCSSO s'est élevée en 203.000 € en 2021, 2022 et 2023. La contribution de la CCAC s'est, pour sa part, élevée à 400.000 € en 2021, 438.000 € en 2022 et 487.000 € en 2023, soit une contribution totale pour les deux communautés de communes de 1,934 M€ sur la période.

Monsieur MARECHAL précise à ce titre que les recettes issues de la taxe de séjour sont bien plus importantes sur le territoire de la CCAC que sur celui de la CCSSO.

Madame PRUVOST-BITAR demande un bilan d'activité 2022-2023 ainsi que le budget détaillé correspondant. Elle demande également comment sera financée l'augmentation pour la période 2024-2026 des contributions versées par la CCSSO.

Monsieur DE LA BEDOYERE rappelle que les recettes issues de la taxe de séjour s'élèvent à quelque 200.000 € par an pour la CCSSO. Or, ces recettes devraient augmenter, notamment grâce aux Jeux Olympiques 2024 et aux actions engagées pour valoriser le potentiel touristique du territoire.

Monsieur MARECHAL souligne que le territoire de la CCSSO fait encore face à un véritable déficit d'offres d'hébergement. Ce sujet devra nécessairement être adressé.

Monsieur MARECHAL propose, en l'absence de question supplémentaire, de procéder au vote.

La signature de la convention tripartite 2024-2026 est approuvée à l'unanimité avec 5 abstentions.

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

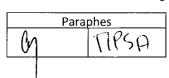
08. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Madame AURAY JAUNET indique que la CCSSO, la Caisse d'allocations familiales et les communes de la communauté de communes ont conclu une CTG pour la période 2023-2026, et ce afin de formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence « enfance jeunesse ». En effet, les actions pouvant être contractualisées par les parties par le biais de la CTG peuvent porter sur la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.



Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



La convention territoriale globale conclue entre la CCSSO, la Caiss ID 606-200066975-20240215-02CC150224-DE et les communes de la communauté de communes est approuvée à l'unanimité des votants,

sans abstention.

09. Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour la halte-garderie itinérante

Madame AURAY JAUNET indique que la convention de mise à disposition de locaux pour la halte-garderie itinérante signées à la fin de l'année 2020 arrivent à expiration. Aussi est-il proposé de renouveler cette convention. Pour rappel, la CCSSO verse des charges supplétives aux communes concernées au prorata de l'occupation des salles.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour la halte-garderie itinérante est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance

Madame AURAY JAUNET indique que la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance, et plus précisément l'accueil d'ateliers animés par des assistantes maternelles, arrive à expiration. Aussi est-il proposé de renouveler cette convention. Pour rappel, les salles prêtées par les communes concernées au Relais Petite Enfance le sont à titre gracieux.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

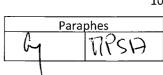
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

11. Avenant de prolongation pour le marché de collecte des PAV (verre)

Monsieur MELIQUE rappelle que la CCSSO a délibéré le 13 décembre 2017 afin d'attribuer à la société Minéris SAS le marché relatif à la collecte du verre en apport volontaire. Selon l'article 7 de l'acte d'engagement, le marché a été conclu pour une période de 47 mois à compter du 1er février 2018 reconductible deux fois à raison de 12 mois par reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Aussi est-il proposé de reconduire ce marché pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024. Une consultation sera lancée pour les neuf mois suivants, puis l'ensemble des marchés de collecte seront renouvelés au 1er janvier 2025.

Madame AURAY JAUNET demande pour quelle raison le marché est reconduit seulement pour une période de 3 mois, et non 12.

Il est précisé que le montant du marché ne permet pas de prolonger celui-ci pour une période de 12 mois. En effet, une prolongation de 12 mois aurait entraîner le dépassement du seuil de 15% autorisé.



Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



Monsieur MARECHAL propose, en l'absence de question supplém D 1060-200066975-20240215-0200150224-DE vote.

L'avenant de prolongation pour le marché de collecte des PAV (verre) est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

12. Avenant de prolongation pour le marché de collecte des PAV (OM/TRI)

Monsieur MELIQUE rappelle que la CCSSO a délibéré le 13 décembre 2017 afin d'attribuer à la société Véolia Propreté le marché relatif à la collecte des OMR et emballages ménagers en apport volontaire et à la mise à disposition/enlèvement de caissons de caissons. Selon l'article 7 de l'acte d'engagement, le marché a été conclu pour une période de 47 mois à compter du 1er février 2018 reconductible deux fois à raison de 12 mois par reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Aussi est-il proposé de reconduire ce marché pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

L'avenant de prolongation pour le marché de collecte des OMR et emballages ménagers est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

13. Formulation de l'avis de l'EPCI sur le projet PLU de la commune de Barbery

Monsieur MARECHAL indique que la commune de Barbery sollicite l'avis de la CCSSO au titre des PCAET quant à son projet de révision du PLU tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023. Ce projet de révision du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

Monsieur ROLAND précise que la révision du PLU de la commune de Barbery vise notamment à mener un grand projet structurant, à savoir l'extension de l'entrepôt Lidl. Lidl souhaite en effet doubler la surface de celui-ci et, partant, doubler le nombre d'emplois.

Madame LUDMANN demande si l'incidence d'une telle extension sur la circulation des camions a été mesurée.

Monsieur ROLAND affirme que le nombre de camions circulant chaque jour devrait passer de 250 à 500. Un parking poids lourds de 70 places est à ce titre prévu dans le projet d'extension.

Madame BENOIST demande si une révision d'un PLU opérée par une commune de la CCSSO doit nécessairement faire l'objet d'un avis de la part de la CSSCO.

Monsieur MARECHAL le confirme et propose, en l'absence de question supplémentaire, de procéder au vote.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable quant au projet de révision du PLU de la commune de Barbery, avec 1 vote contre et 3 abstentions. M. ROLAND n'a pas pris part au vote.

Paraphes		
W		17PS17



RESSOURCES HUMAINES

14. Actualisation du règlement d'utilisation des véhicules de la CCSSO

Monsieur CHARRIER indique que le règlement d'utilisation des véhicules de la CSSCO doit être actualisé afin d'autoriser, dans des conditions bien précises, le remisage à domicile de certains véhicules de service dès lors que l'exercice des missions de l'agent le rend nécessaire.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

L'actualisation du règlement d'utilisation des véhicules de la CCSSO est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.

FINANCES

15. Budget principal supplémentaire avec reprise du résultat 2022

Monsieur LESAGE, rapporteur de la Commission des Finances, rappelle que le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement. Le budget supplémentaire soumis à l'approbation du Conseil communautaire s'élève à 6.895.364,04 €, portant ainsi le budget pour l'exercice 2023 à 24.619.762,04 € - le budget primitif s'élevait en effet à 17.724.416,00 €.

Les ajustements opérés dans le cadre du budget supplémentaire sont présentés dans le dossier remis aux membres du Conseil communautaire.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il convient de signaler que la CCSSO n'a pas eu à recourir à l'emprunt en 2023. Le budget supplémentaire prévoit des recettes d'investissement supplémentaires d'un montant de 4.802.110,54 €, portant ainsi le total des recettes d'investissement sur l'exercice 2023 à 11.313.648,08 €. À contrario, le budget supplémentaire prévoit une baisse des dépenses d'investissement de 1.080.000,00 €, portant ainsi le total des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 à 5.431.537,54 €.

Les ajustements opérés dans le cadre du budget supplémentaire sont présentés dans le dossier remis aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Le budget principal supplémentaire est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

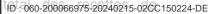
16. Budget annexe supplémentaire REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) avec reprise du résultat 2022

Monsieur LESAGE indique que le budget annexe supplémentaire REOMI prévoit, pour ce qui concerne la section de fonctionnement, des dépenses de 90.750,44 €, portant ainsi le total des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023 à 747.421,84 €. Il prévoit également des

Paraphes

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



recettes de fonctionnement de 90.750,44 €, portant ainsi le fonctionnement sur l'exercice 2023 à 747.421,84 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le budget annexe supplémentaire REOMI prévoit des dépenses supplémentaires de 51.322,51 €, portant ainsi le total des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 à 67.322,51 €. Il prévoit également des recettes supplémentaires de 42.322,51 €, auxquelles il convient d'ajouter 9.000,00 € au titre d'opérations de transfert entre sections. Ainsi, le total des recettes d'investissement sur l'exercice 2023 s'élève à 67.322,51 €.

Les ajustements opérés dans le cadre du budget annexe supplémentaire REOMI sont présentés dans le dossier remis aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Le budget annexe supplémentaire REOMI est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

17. Budget annexe supplémentaire SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec reprise du résultat 2022

M. LESAGE indique que le budget annexe supplémentaire SPANC prévoit des dépenses de fonctionnement supplémentaires de 8.124,46 €, portant ainsi le total des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023 à 30.124,46 €. Il prévoit également des recettes supplémentaires de 8.124,46 €, portant ainsi le total des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023 à 30.124,46 €.

Les ajustements opérés dans le cadre du budget annexe supplémentaire SPANC sont présentés dans le dossier remis aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Le budget annexe supplémentaire SPANC est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

18. Ajustement des Autorisations de Programme/Crédits de paiement

Monsieur MARECHAL rappelle que l'autorisation budgétaire est en principe établie chaque année pour une durée d'un an. Or, la gestion en AP/CP permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement de manière pluriannuelle (articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT). En l'espèce, la CCSSO a décidé de recourir à cette procédure pour les dépenses d'investissement qui présentent un caractère pluriannuel. Un règlement budgétaire et financier a été adopté à ce sujet en décembre 2022.

Ainsi, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement entre les exercices 2023 et 2024 pour les voies cyclables et les terrains familiaux locatifs. Il est également proposé la création de nouvelles AP/CP pour les projets suivants : centre aquatique, construction d'un bâtiment

		4.0
Paraphes		
()		MPSA

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

modulaire et acquisition d'une parcelle, aménagement de l'Offiq_{ID 0060-200066975-20240215-02CC150224-DE} ferroviaire.

Les ajustements opérés sont présentés dans le dossier remis aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

L'ajustement des AP/CP est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

19. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur LESAGE rappelle que les dispositions extraites de l'article L1612-2 du CGCT prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, crédits afférents au remboursement de la dette non compris.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote.

Le Conseil communautaire autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à l'unanimité des votants, sans abstention.

20. Passage en M57 au 1er janvier 2024

Monsieur LESAGE rappelle que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 est obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

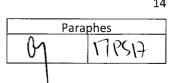
Le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 est approuvé à l'unanimité des votants, sans abstention.

21. Révision des amortissements consécutivement au passage en M57

Monsieur LESAGE indique que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 entraîne une évolution des durées d'amortissement.

Monsieur MARECHAL s'enquiert d'éventuelles questions.

Aucune question n'est posée.



Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

Monsieur MARECHAL propose en conséquence de procéder au vote ID: 060-200066975-20240215-02CC150224-DE

La révision des amortissements consécutivement au passage en M57 est approuvée à l'unanimité des votants, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Aucune question écrite ou orale n'a été posée.

Monsieur MARECHAL signale que, lors de la dernière réunion du Bureau, l'opportunité d'adopter une motion, par laquelle le Conseil communautaire appellerait de ses vœux que l'EPCI prenne la compétence mobilité, a été évoquée. Le sujet sera ainsi inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Par ailleurs, un point a été récemment fait avec la sous-préfète quant à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et ses conséquences. Pour rappel, cette loi impose notamment aux communes de définir les zones qu'elles souhaitent dédier ou interdire au développement d'énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté

de Communes Senlis Sud Oise Maire de Fleurines

Martine PALIN-ST-AGATHE

Secrétaire de séance

Paraphes